

ARTICLE 4 | CONTRÔLES ADMINISTRATIFS ET TECHNIQUES

Contrôles administratifs :

Dans le cadre des vérifications administratives, chaque participant devra présenter :

- sa licence FFM ;
- son CASM pour les licenciés à l'année (ou Guidon d'Or/Argent/Bronze selon l'âge requis pour participer à la compétition).

Les licences délivrées par une fédération nationale reconnue par la FIM ou la FIM Europe autre que la FFM, ne seront acceptées que sur les épreuves inscrites au calendrier de la FIM et/ou de la FIM Europe.

Contrôles techniques :

Dans le cadre des vérifications techniques, chaque participant devra présenter :

- sa(ses) machine(s) ;
- son équipement : obligatoires : casque homologué aux normes FIM, vêtement de protection, pantalon, gants, bottes de cuir, fortement recommandés : protection dorsale et pectorale.

Les commissaires techniques disposent de la faculté d'interdire le départ à tout pilote dont le motorcycle présenterait un niveau sonore non conforme aux normes édictées par la FFM dans les Règles Techniques et de Sécurité, en refusant le marquage de la machine.

ARTICLE 5 | RÉCLAMATIONS

La réclamation devra être remise en main propre au Directeur de course sous forme écrite au maximum 30 minutes après l'annonce officielle des résultats, accompagnée d'un chèque de caution de 75 €. Dans le cas où la réclamation nécessite le démontage d'un véhicule, il faudra ajouter un chèque de caution de 75 € pour les 2T et 150 € pour les 4T, qui sera restitué si la réclamation est reconnue fondée.

ARTICLE 6 | MÉDICALISATION DE LA MANIFESTATION

Nom du responsable médical ...	DOCTEUR MONTASSER		
Nombre de secouristes	16	Nombre d'ambulance(s)	2
Hôpital le plus proche	LIBOURNE	Temps de trajet (en min)	20min


ARTICLE 7 | LE SITE DE PRATIQUE

Accès :		Caractéristiques :	
Nom du site	Complexe Sportif - Supercross Sablons	Longueur du circuit	589
Adresse	352 route du Stade 33910 SABLONS	Largeur minimum de la piste	4M
		Largeur de la grille	15M
		Longueur de la ligne droite de départ	25M
		Nombre d'OCP*	12
		<small>*Officiels Commissaires de Piste</small>	

CAPACITÉ MOTO :

Pendant les essais : **25.**

En manche : **25.**

 **Rappel :** l'attestation d'assurance en Responsabilité Civile Organisateur (RCO), les horaires prévisionnels, le plan d'accès et le plan du site doivent être annexés au présent règlement.

En application de l'article 2.2.6.16 du Code Sportif FFM, si des primes d'arrivée sont prévues par l'organisateur d'une manifestation, celles-ci doivent figurer de manière exhaustive dans le règlement particulier de l'épreuve.

VISA DU MOTO-CLUB

DATE: 11 MARS 2026

Benoit VERGEZ-BICAT

MOTO CLUB DE TAYAC

Siège social : Maria - 33670 TAYAC

Tel. 06 16 25 31 69 - Fax 05 57 74 22 59

Siret 418 645 180 00013

VISA DE LA LIGUE

DATE: 16/03/26

LIGUE MOTO NOUVELLE AQUITAINE

Secretariat LIMOGES

PD

VISA DE LA FFM

DATE: 17/03/2026

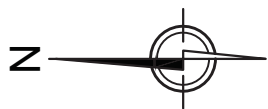
NUMÉRO: 26/0278

MOTO FÉDÉRATION FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
75011 PARIS
01 49 23 77 00
ffm@ffmoto.org
ffmoto.org

[Signature]

Mercredi		CONTRÔLES ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES		
18:00-19:30				
Jeudi		CONTRÔLES ADMINISTRATIFS & TECHNIQUES		
07:30-9:45				
11:00	Série 1	LOISIRS SX2	Essai libre	8 mn
11:11	Série 2	LOISIRS SX2	Essai libre	8 mn
11:22	Série 3	LOISIRS SX1	Essai libre	8 mn
11:33	Série 4	LOISIRS SX1	Essai libre	8 mn
11:44		SX 125cc	Essai libre	8 mn
11:55		SX ELITE	Essai libre	8 mn
12:06 DEJEUNER				
14:15	Série 1	LOISIRS SX2	Essai chrono	8 mn
14:26	Série 2	LOISIRS SX2	Essai chrono	8 mn
14:37	Série 3	LOISIRS SX1	Essai chrono	8 mn
14:48	Série 4	LOISIRS SX1	Essai chrono	8 mn
14:59		SX 125cc	Essai chrono	8 mn
15:10		SX ELITE	Essai chrono	8 mn
15:21 ENTRETIEN PISTE				
15:41	Groupe B	SX2 - Amateurs	Manche 1	7 mn + 1T
15:53	Groupe B	SX1 - Amateurs	Manche 1	7 mn + 1T
16:05	Groupe A	SX2	Manche 1	7 mn + 1T
16:17	Groupe A	SX1	Manche 1	7 mn + 1T
16:29 ENTRETIEN PISTE				
16:49		SX 125cc	Manche 1	7 mn + 1T
17:01		SX ELITE	Manche 1	7 mn + 1T
17:13	Groupe B	SX2 - Amateurs	Manche 2	7 mn + 1T
17:25	Groupe B	SX1 - Amateurs	Manche 2	7 mn + 1T
17:37	Groupe A	SX2	Manche 2	7 mn + 1T
17:49	Groupe A	SX1	Manche 2	7 mn + 1T
18:00 REPAS				
20:00 Présentation des pilotes & animations				
21:12		SX ELITE	Manche 2	7 mn + 1T
21:24		SX 125cc	Manche 2	7 mn + 1T
21:36	Groupe B	SX2 - Amateurs	Manche 3	7 mn + 1T
21:48	Groupe B	SX1 - Amateurs	Manche 3	7 mn + 1T
22:03 ENTRETIEN PISTE				
22:15	Groupe A	SX2	Manche 3	7 mn + 1T
22:27	Groupe A	SX1	Manche 3	7 mn + 1T
22:39		SX ELITE	Manche 3	7 mn + 1T
22:51		SX 125cc	Manche 3	7 mn + 1T
23:03 ENTRETIEN PISTE & REMISE RECOMPENSES DES COURSES				
23:20	Finale à l'Américaine	SX TOUTES CATEGORIES 25 PILOTES	2 passages sur la ligne d'arrivée	4 derniers
			2 passages sur la ligne d'arrivée	4 derniers
			2 passages sur la ligne d'arrivée	4 derniers
			2 passages sur la ligne d'arrivée	4 derniers
			3 passages	9 derniers
00:00 REMISE DES RECOMPENSES				



Longueur de la piste = 589m
 Nombres de pilotes = 25

SECURITE	
	Extincteur
	Piste hélicoptère pour urgence
	Zone public
	Poteau d'éclairage
	Compteur électrique
	Poste de secours
	Commissaire de piste (chaque commissaire disposera d'un extincteur et 1 drapeau rouge)
	Sens de roulage
	Filet et grillage de protection

	Sens de circulation
	Accès Coureurs
	Accès Pompiers et Secours

La grande Lande
 SABLONS (33910)
 Section ZM
 Parcelle n° 133

MOTO CLUB DE TAYAC

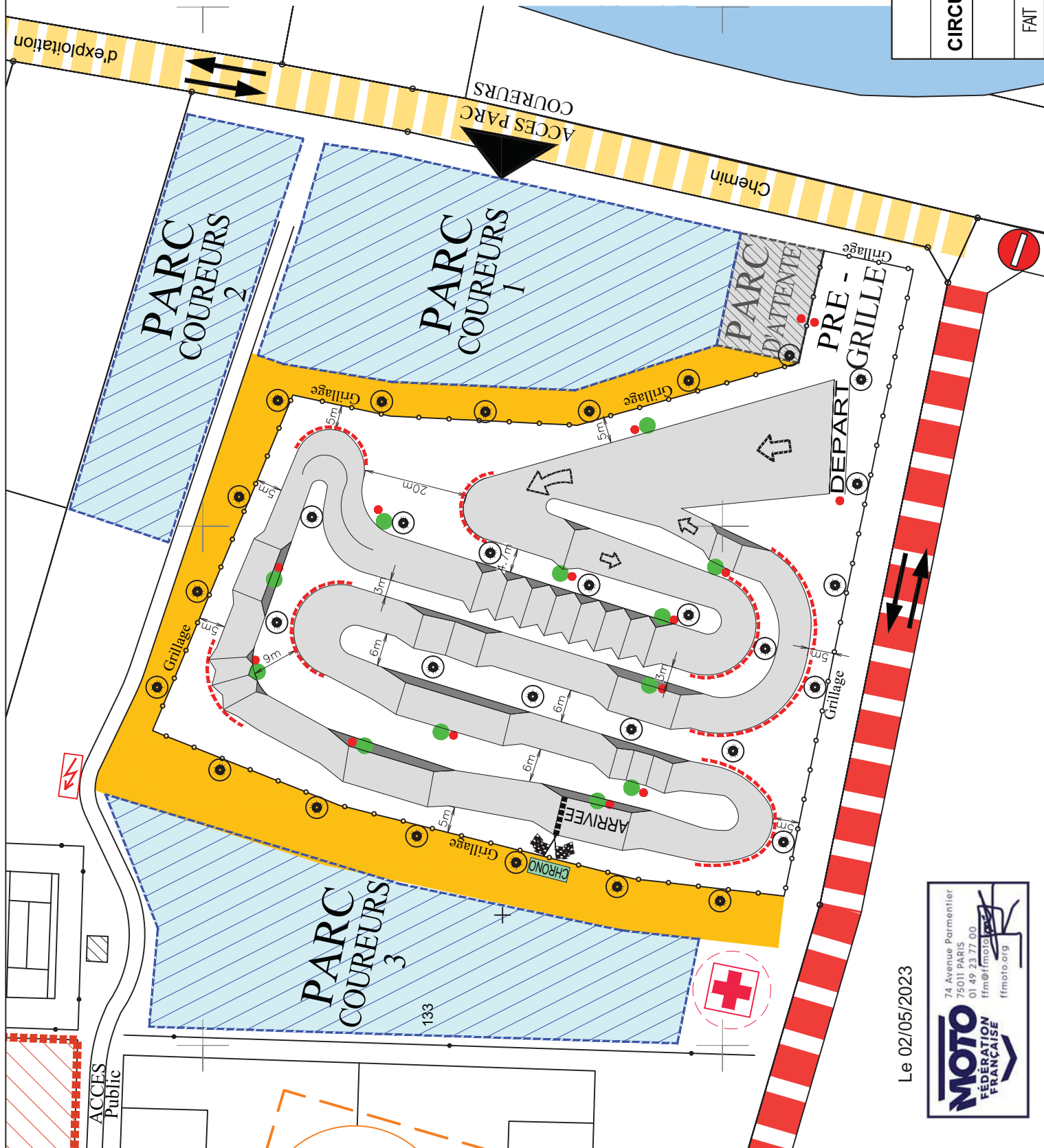
CIRCUIT DE SUPERCROSS DE SABLONS

Vue en plan

Format A4

FAT LE : Janvier 2023

Ech. 1/100e



Le 02/05/2023

MOTO
 FEDERATION
 FRANÇAISE

74 Avenue Parmentier
 75011 PARIS
 01 49 23 71 00
 ffm@moto.org
 ffmoto.org



Votre attestation d'assurance Responsabilité Civile pour l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur
(Articles A 331-17 et A 331-20 du Code du Sport)

La société AXA France IARD, Société d'Assurance immatriculée au RCS de Nanterre (n° 722 057 460) dont le Siège social est situé 313 terrasses de l'Arche, 92727 NANTERRE Cedex, atteste que :

MOTO CLUB DE TAYAC
125 IMPASSE DES PRES DU RIOU
33910 BONZAC

a souscrit, conformément aux dispositions des articles L321-1 et suivants, L321-4-1, L331-10 et R-331-30 du Code du sport, le contrat de responsabilité civile n° **22583513004-2026-01719** garantissant l'organisation de manifestations de véhicules terrestres à moteur **SUPERCROSS DE SABLONS** se déroulant à **SABLONS** du **13/05/2026** au **15/05/2026**.

Cette attestation est valable du **13/05/2026** à **16H00** au **15/05/2026** à **02H00**.

Les garanties et montants sont indiqués page 2 de la présente attestation.

La présente attestation, **conforme aux exigences de l'article D321-4 du Code du sport**, qui ne peut engager l'Assureur au-delà des limites et conditions du contrat en cours d'établissement auquel elle se réfère, est délivrée sous réserve de la régularisation de celui-ci.

Fait à _____, le **9 mars 2026**

Pour la société,

Mathieu GODART
Directeur Général Délégué



Les garanties sont accordées par sinistre jusqu'à concurrence de :

Garanties	Montant des garanties en euros par sinistre	Montant des franchises en euros par sinistre
Tous dommages confondus dont :	10 000 000 € (1)	Néant
- Dommages corporels	10 000 000 € (2)	Néant
-Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage corporel</i> garanti	10 000 000 €	Néant
- Dommages matériels	1 500 000 €	Néant
- Dommages immatériels consécutifs à un <i>dommage matériel</i> garanti	1 500 000€	Néant
- Dommages immatériels non consécutifs	50 000 €	Néant
Les risques environnementaux (article 2 des conditions générales) dont :	1.000.000 €	Néant
La responsabilité civile pour préjudice écologique et la responsabilité environnementale	100.000 €	Néant

(1) Les montants de garantie comprennent le principal, les intérêts légaux, les honoraires et frais de procès, tels que honoraires d'avocat ou d'expert, frais de témoignage ou d'enquête, frais judiciaires, ainsi que les frais de quittance et autres frais de règlement

(2) Sauf RC automobile (en parcours de liaison) : conformément à l'article R211-7 du Code des assurances : l'assurance est souscrite sans limitation de somme pour les dommages corporels sous réserve des dispositions de l'article 3- 2 des conventions spéciales.